

fé du Pavillon de divers Souverains, ce qui leur attire de tems à autre des plaintes mal fondées; c'est pour prévenir de pareils obstacles, qu'en vertu des ordres de la Cour de France, on a fait une perquisition le long des Côtes d'Italie, pour examiner si tous les Bâtimens qui arborent Pavillon François, sont munis de Patentes du Roi Louis XV. en bonne forme, n'étant permis à aucuns autres de naviger avec ce Pavillon, tous autres Passeports étant révoquez.

IV. Par les Mémoires venus de Corfou depuis l'impression des Journaux précédens, on a reçu un état des effets qui furent trouvez dans le Camp des Turcs, après la levée du siege de cette Place; lequel, s'il est juste, prouve assez que le Commandant de cette Armée avoit reçu un ordre positif de la Porte, d'abandonner cette entreprise, afin de ne pas exposer la Flotte Ottomane à une perte inévitable. Cette Liste contient qu'on avoit trouvé soixante pièces de Canons ou Mortiers, de differents calibres, la plûpart aux Armes Imperiales; seize cens Barils de poudre, quatorze cens sacs de farine, deux mille sacs de ris, quatre mille cinquante d'Orge, mille Chevaux ou Mulets, cinq cens Buffles, beaucoup de chair salée, & autres provisions, & environ deux mille hommes, la plûpart blesez ou malades, qui n'ayant pas pû être embarquez, furent faits Esclaves.

V. Après que le General Schuylembourg eut donné ses ordres pour faire conduire dans la Ville de Corfou le principal butin du Camp de l'ennemi, & ayant été informé que les Infideles n'avoient pas eu le tems

*Défenses
d'arborer le
Pavillon de
France, que
par permis-
sion du Roi.*

*Suite de la
levée du sie-
ge de Corfou;*

*Le General
Schuylem-
bourg, sou-
met le Fort
de Butrinto.*